

tel:  
fax:  
mobi  
le:

+32 2 643 11 06/5/4  
+32 2 643 11 08  
+32 485 69 50 22

A member of [www.oneandall.be](http://www.oneandall.be) and [www.ifa.nl](http://www.ifa.nl)

□

## Note d'organisation

- ENTRE:** (1) L'association sans but lucratif [à compléter], dont le siège social est établi [à compléter], à [à compléter],,
- représentée par [à compléter],  
ci-après dénommée l' « Organisation »;
- ET:** (2) Madame, Monsieur [à compléter], domicilié(e) à [à compléter],  
ci-après dénommé(e) le «Volontaire»;

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le [à compléter], est une association sans but lucratif active dans le secteur de [à compléter],

L'Organisation souhaite faire appel aux services du Volontaire en dehors de tout contrat, et en particulier d'un contrat de travail, dont le lien de subordination et la rémunération propres à cette relation de travail sont ici expressément écartés.

Le Volontaire accepte cette mission sans pour autant s'engager contractuellement avec l'organisation.

### EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATION INFORME LE VOLONTAIRE DES ELEMENTS SUIVANTS :

#### 1. Statut juridique

tel:  
fax:  
mobi  
le:

+32 2 643 11 06/5/4  
+32 2 643 11 08  
+32 485 69 50 22

A member of [www.oneandall.be](http://www.oneandall.be) and [www.ifa.nl](http://www.ifa.nl)

□

Le [à compléter], est une association sans but lucratif (ASBL).

## **2. Finalité sociale**

L'objet social de l'Organisation est [à compléter], .

## **3. Assurances contractées par l'organisation pour assurer les risques liés aux activités exercées**

L'Organisation a contracté auprès de la compagnie d'assurance [à compléter], une police d'assurance en application de l'article 6 de la loi du 3 juillet 2006 relative aux droits des volontaires (*Moniteur belge*, 29 août 2005).

## **4. Indemnités en remboursement des frais supportés**

Il n'est accordé aucune rémunération au Volontaire pour le travail qu'il réalise au profit de l'Organisation.

L'organisation indemnise le Volontaire en lui versant une indemnité forfaitaire de [à compléter]EUR par jour, sans pouvoir être supérieur à 27,92 EUR et sans que le montant total n'excède 1.116,71 EUR par an (montants applicables pour l'année 2006).

Le Volontaire est informé que dans les limites mentionnées ci-dessus, les indemnités échappent à tout prélèvement fiscal et social. En cas de dépassement de ces limites, le Volontaire s'engage à informer l'Organisation par recommandé dans les huit jours de ce dépassement.

Sous réserve du respect des seuils susmentionnés, l'Organisation ne rédigera pas de fiches fiscales et le Volontaire ne devra pas reprendre le montant des indemnités versées dans sa déclaration fiscale.

La responsabilité de l'Organisation ne peut en aucun cas être engagée en cas de dépassement des seuils susmentionnés en raison d'activités effectuées par le Volontaire au sein de plusieurs

**Christophe BOERAEVE**

*Avocat - Advocaat*

**LouiseLawyers S.C.R.L.**

**Please note my new address :**

Av.Brugmann, 183 - Bruxelles 1190 Brussel - Belgium

cboeraeve@louiselawyers.be

www.louiselawyers.be

tel:

fax:

mobi

le:

+32 2 643 11 06/5/4

+32 2 643 11 08

+32 485 69 50 22

A member of [www.oneandall.be](http://www.oneandall.be) and [www.ifa.nl](http://www.ifa.nl)

□

associations ou organisations différentes. En aucun cas, la sanction prévue par l'article 223, 1° du Code des impôts sur les revenus ne trouvera à s'appliquer.

Le paiement de l'indemnité se fera le jour de la prestation par remise de la somme susmentionnée de la main à la main. Un reçu devra être signé par le Volontaire.

Fait à Bruxelles, le [à compléter], en deux originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

**Signature du Volontaire « lu et approuvé »**

Nom et approuver :